



**ZONE RÉSERVÉE
"LES PALLETTES"**

ECHELLE : 1/1'000

APPROUVÉE PAR LA MUNICIPALITÉ
en séance du 20 MARS 2023

SOU MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 26 AVR. 2023 au 25 MAI 2023

Le Syndic:  La Secrétaire: 

L'attestent
Le Syndic:  La Secrétaire: 

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAL
en séance du 14 MARS 2024

APPROUVÉE PAR
LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Le Président:  La Secrétaire: 

Lausanne, le 24 SEP. 2024

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 SEP. 2024



FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains
Plan établi sur la base des données cadastrales du 15.01.2022, fournies par Jacques Pottier SA, Yverdon-les-Bains
Base cadastrale autorisée selon art. 15 RLAT par Vincent Pottier, ingénieur géomètre breveté.
Signature: le 13.04.2023

Versant enquête publique
11 AVRIL 2023

PLAN DE SITUATION



RÈGLEMENT

- But** art.1 La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée dans le but de restreindre provisoirement les développements qui peuvent être contrairement aux stratégies de la commune pour cette zone.
- Périmètre** art.2 La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.
- Effets – nouvelles constructions** art.3 Toute nouvelle construction est interdite à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens de l'article 39 RLATC situées à moins de trois mètres des bâtiments existants et à l'exception d'aménagements liés à l'exploitation de la pépinière.
- Effets – volumes existants** art.4 Les rénovations, transformations et légères extensions sont autorisées pour autant qu'elles soient liées à l'exploitation de la pépinière.
- Renaturation du Ruisseau des Baumettes** art.5 L'entretien et les travaux liés à la renaturation du ruisseau des Baumettes sont autorisés. L'espace réservé aux eaux (ERE) reste réservé.
- Mise en vigueur** art.6 La zone réservée déploie ses effets dès sa mise à l'enquête publique. Elle est approuvée par décision du Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC, à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans. Pendant sa durée de validité, elle prime sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux qui lui sont contraires.

DONNÉES FONCIÈRES

N° de parcelle	Nom du propriétaire	Surface parcelle	Surface incluse dans le périmètre
321	Pépinières Meylan SA / Meylan Yves et Michel	11'813 m ²	11'813 m ²
357	Pépinières Meylan SA	8'235 m ²	8'235 m ²
360	Pépinières Meylan SA	4'792 m ²	1'766 m ²
1193	Pépinières Meylan SA	1'228 m ²	1'228 m ²
1400	Pépinières Meylan SA	15'255 m ²	15'255 m ²
1401	Pépinières Meylan SA	4'916 m ²	4'916 m ²
DP 1045	Canton de Vaud	328 m ²	146 m ²
TOTAL			43'359 m²

LÉGENDE DU PLAN

Périmètre de la zone réservée (décalé du parcellaire pour faciliter la lecture)

Zone réservée selon art.46 LATC

Coordonnées géographiques

Echelle 1:1000 sur A1 

